



■ **Décision SGA-DEC-2026-31**

Conclusion d'un avenant n°1 au marché relatif à l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation de la crèche arc-en-ciel – Lot n°4 « Menuiseries extérieures / Occultations / Serrurerie »

Direction des finances et commande publique
Marchés publics

Le maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2194-1 6° et R2194-8 à R2194-9 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le marché public n°2024-035 portant sur l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation de la crèche arc-en-ciel - lot n°4 : Menuiseries extérieures / Occultations / Serrurerie, conclu avec la société SOBATAL ;
- Vu l'avenant à intervenir ;

■ **Considérant :**

La nécessité de réaliser des travaux en plus-value notamment liée à la mise en place de volets roulants sur les fenêtres du logement situé au-dessus de la crèche arc-en-ciel ;
Que les travaux sont devenus nécessaires en cours d'exécution du chantier ;
Qu'il convient de conclure un avenant audit marché afin de prendre en compte ces modifications ;

■ **Décide :**

Article 1 : De conclure un avenant n°1 au marché public n°2024-035-04 portant sur l'extension, la réhabilitation thermique et la rénovation de la crèche arc-en-ciel avec la société SOBATAL domiciliée 1800, Avenue du Cateau à CAMBRAI (59400).

Cet avenant a pour objet la réalisation de divers travaux en plus-value liée à la mise en place de volets roulants sur les fenêtres du logement situé au-dessus de la crèche Arc-en-ciel.

Cet avenant a pour conséquence financière une plus-value de 5 230,00 € HT (+ 2,64 %). Le nouveau montant du marché s'élève désormais à 203 170,18 € HT.

Article 2 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.



A Creil, le

Omar YAQOOB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) :
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

21 JUL. 2026

21 JUL. 2026